
Directives de la Direction

**Directive de l'UNIL et de l'EPFL 8.5.
Cours universitaire d'escalade**

La **sécurité** est la règle numéro une.

Les participants au cours d'escalade doivent savoir que ce sport se pratique à deux, celui qui escalade et celui qui assure, et que ni l'un ni l'autre a le droit de se laisser distraire. Chacun a la responsabilité de l'autre.

Un accent sera mis sur la communication entre les deux partenaires, sur l'importance de l'attention et de la technique d'assurage.

Nous vous rendons attentifs qu'il est souvent bon de revenir en détail sur l'utilisation correcte des différents moyens d'assurage (huit, demi-noeud d'amarre, gri-gri, ...).

Il sera nécessaire de retravailler fréquemment les assurages lors de chutes volontaires. Lors de ces exercices, et d'une manière générale pour toutes les leçons des cours 1 et 2, nous recommandons l'utilisation des tapis de chute. Les maîtres rendront chaque participant attentif au fait que ces tapis sont loin d'être une sécurité absolue pour le grimpeur.

Pour le cours 3, l'enseignant doit contrôler le niveau des nouveaux participants à chaque séance.

Les cours du Service des sports universitaire (ci-après SSU) se déroulent sur 6 séances. La durée des cours de premier niveau est de 2h. Nous n'accepterons pas plus de 10 participants par cours dans les trois niveaux.

Les débutants désirants participer au cours 2 auront l'obligation d'avoir suivi préalablement le cours 1 et tout grimpeur désirant accéder au cours 3 devra faire ses gammes au cours 2. Les exceptions peuvent se régler uniquement avec l'accord explicite d'un des responsables de la discipline au SSU (Lucien Reymondin ou Bertrand Gentizon).

Malgré cela, si des participants se présentant au cours 2 ou 3 et n'ont manifestement pas le niveau requis, ils seront priés de suivre le cours de niveau précédent.

Toute personne enseignant l'escalade au SSU, quel que soit son titre, doit avoir pris connaissance de ces directives et doit avoir l'autorisation de la Direction des sports universitaires.

Le 21 mai 1997

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007